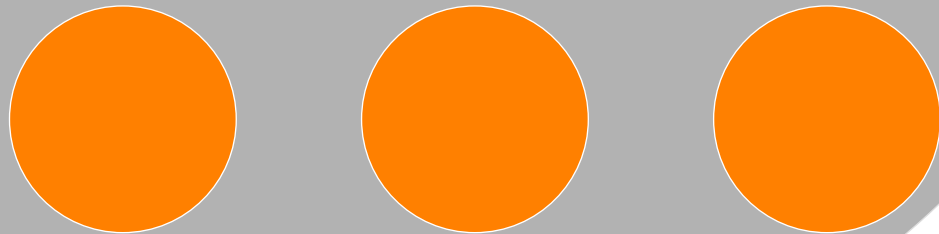


Denton Wilde Sapte

Avocats au Barreau de Paris



La fiscalité des frais professionnels Salon des Entrepreneurs 2008



Stéphane Letranchant

Sommaire

1. Panorama et définition des frais professionnels
2. Traitement fiscal au niveau de l'entreprise
3. Traitement fiscal au niveau du dirigeant / salarié

Panorama et définition des frais professionnels

- 1.1. Définition des frais professionnels
- 1.2. Panorama des différentes catégories de frais professionnels

DentonWildeSapte...

Définition des frais professionnels

Frais inhérents à la fonction ou à l'emploi du dirigeant / salarié

- ⇒ Frais occasionnés directement par l'exercice de la profession, à l'exclusion des dépenses privées ou résultant de convenances personnelles

Difficulté pour distinguer frais professionnels / avantages en argent ou en nature

- ⇒ Précautions à prendre au niveau comptable et ressources humaines pour identifier les avantages en nature « rampants »

Enjeu fiscal, économique et social (notamment URSSAF)

DentonWildeSapte...

Panorama des différentes catégories de frais professionnels

Frais de transport (ex : remboursement d'une quote-part de l'abonnement aux transports en commun, indemnités kilométriques)

Frais de voyage / déplacement (ex : billets d'avion, voyages de stimulation)

Frais de nourriture

Frais de réception / représentation (ex : repas d'affaires)

Frais de logement

Frais d'informatique et de communication (ex : téléphone portable)

Frais vestimentaires

Frais de documentation

Traitement fiscal des frais professionnels au niveau de l'entreprise

- 2.1. Impôt sur le Revenu / Impôt sur les Sociétés
- 2.2. Taxe sur la Valeur Ajoutée
- 2.3. Autres taxes

DentonWildeSapte...

BIC / IS

Pour l'entreprise :

Frais professionnels du dirigeant / salarié = charges

- ⇒ Conséquences sur la détermination du résultat imposable de l'entreprise

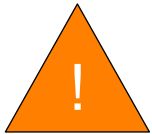
Enjeu principal : déductibilité des frais professionnels

- ⇒ Nécessité que l'ensemble des conditions générales de déductibilité des charges soit respecté

BIC / IS (suite)

Conditions de déductibilité des frais professionnels :

- Frais doivent être exposés dans **l'intérêt direct de l'entreprise**
 - ⇒ Justification suffisante de leur caractère professionnel
(ex : but de promotion commerciale d'un voyage de stimulation, perspectives de développement pour l'entreprise d'un repas d'affaires)
 - ⇒ **Dépenses supportées dans le seul intérêt du dirigeant / salarié demeurent déductibles si elles sont traitées par l'entreprise comme un complément de rémunération (notamment avantage en nature ou en argent)**
- Frais ne doivent **pas être d'un montant excessif**
- Déduction des frais ne doit **pas être interdite par la loi** (dépenses somptuaires)
- Respect des **obligations formelles et déclaratives**



BIC / IS (suite)

Dépenses somptuaires

- Chasse / pêche
- Résidences de plaisance
- Yachts ou bateaux de plaisance
- Amortissement de voitures particulières pour leur fraction > 18.300 €

Obligations formelles / déclaratives

- Comptabilisation des dépenses
- Conservation des pièces justificatives
- Obligations spécifiques relatives à certains frais, par exemple :
 - Relevé des frais généraux pour les frais des personnes les mieux rémunérées
 - État des avantages en nature indiquant leur valeur et leur objet
 - Remboursement des frais indiqués sur la DADS

TVA

Les frais professionnels sont, en principe, grevés de TVA

Enjeu principal

Récupération de la TVA payée par l'entreprise au titre des frais professionnels engagés par le dirigeant / salarié

- ⇒ TVA afférente aux frais professionnels doit être déductible pour pouvoir être récupérée

TVA (suite)

Principe : déductibilité de la TVA afférente aux frais professionnels

Conditions :

- Entreprise assujettie à la TVA
- Frais professionnels exposés dans le cadre d'une activité soumise à la TVA
TVA afférentes aux biens / services affectés exclusivement à des besoins privés du dirigeant / salarié n'est pas déductible
- Mention de la TVA sur les factures des frais professionnels
- CA3

Modalités de déduction de la TVA grevant les frais professionnels :

- Déduction par voie d'imputation
- Déduction par voie de demande de remboursement (trimestrielle ou annuelle)

TVA (suite)

Exception : dépenses de réception et d'hébergement au profit des dirigeants / salariés

- TVA grevant les dépenses **d'hébergement**, de restaurant, de réceptions et de spectacles engagées au profit de 1/3

→ **DEDUCTIBLE**

- TVA grevant les dépenses de restaurant, de réceptions et de spectacles engagées au profit du dirigeant / salarié pour les besoins de leur activité professionnelle

→ **DEDUCTIBLE**

- TVA grevant les dépenses de restaurant, de réceptions et de spectacles engagées au profit du dirigeant / salarié pour des besoins privés

→ **NON DEDUCTIBLE**

- TVA grevant les dépenses **d'hébergement** engagées au profit du dirigeant / salarié

→ **NON DEDUCTIBLE**

Autres taxes

Impact des frais professionnels sur d'autres taxes ou prélèvements

Notamment :

- Taxe professionnelle
 - ⇒ Base d'imposition
 - ⇒ Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée
- Taxe assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, taxe pour l'effort-construction, taxe pour la formation professionnelle continue)
 - ⇒ Avantage en nature
- Taxe sur les véhicules sociétés

Traitement fiscal des frais professionnels au niveau du dirigeant / salarié

- 3.1. Déduction des dépenses professionnelles du dirigeant / salarié
- 3.2. Allocations pour frais d'emploi
- 3.3. Avantages en argent ou en nature

Dépenses professionnelles du dirigeant / salarié

Principe :

Les frais professionnels sont **déductibles du revenu imposable** du dirigeant / salarié

2 modalités de déduction :

- Déduction forfaitaire de 10 % (**par principe**)
- Déduction des frais réels (**sur option**)
 - ⇒ Dispositifs non cumulatifs mais alternatifs
 - ⇒ Choix annuel, librement révocable, lors de l'établissement de la déclaration de revenus
 - ⇒ Choix en fonction notamment des allocations spéciales pour frais d'emploi

Dépenses professionnelles du dirigeant / salarié (suite)

Déduction forfaitaire 10 %

- Dépenses professionnelles courantes : dépenses exposées par le dirigeant / salarié pour exercer sa fonction / occuper son emploi

 - Sont principalement visés :
 - Frais de déplacement domicile-travail
 - Frais de restauration sur le lieu travail
 - Frais vestimentaires (vêtements spéciaux)
 - Frais de documentation

 - Aucune condition particulière à respecter et aucune justification à fournir
- ⇒ Déduction de plein droit

Dépenses professionnelles du dirigeant / salarié (suite)

Déduction forfaitaire 10 % (suite)

- Allocations versées pour couvrir ce type de frais : **IMPOSABLES**

Mais **exonérations spéciales** :

- Remboursement de 50 % des abonnements aux transports en commun
 - Primes de transport à hauteur de 4 €/ mois
 - Indemnités kilométriques pour déplacements professionnels des salariés qui utilisent leur véhicule personnel (barème kilométrique)
 - Tickets-restaurant à hauteur de 4,89 €/ ticket
 - Indemnités forfaitaires pour dépenses supplémentaires de repas des salariés
 - Indemnités forfaitaires logement et nourriture grands déplacements des salariés
- Allocations pour couvrir des dépenses spéciales (autres que les dépenses inhérentes à la fonction et à l'emploi) : **EXONEREES (sous conditions)**

Dépenses professionnelles du dirigeant / salarié (suite)

Déduction forfaitaire 10 % (suite)

- **Montant de la déduction forfaitaire**
 - = 10 % du montant de l'ensemble des revenus imposés suivant le régime des traitements et salaires, nets de cotisations sociales**

- En 2008, pour les revenus perçus en 2007 :
 - Déduction forfaitaire minimum : 401 €
 - Déduction forfaitaire maximum : 13.501 €

Dépenses professionnelles du dirigeant / salarié (suite)

Déduction des frais réels

- Choix lorsque le montant des frais professionnels effectivement engagés > 10% rémunération annuelle globale du dirigeant / salarié
- L'ensemble des dépenses exposées par le dirigeant / salarié pour l'acquisition ou la conservation de son revenu est **déductible**
 - ⇒ **Exclusion des dépenses d'ordre privé**
- A titre illustratif, sont notamment visés **en plus des frais inclus dans la déduction forfaitaire** :
 - Frais supplémentaires de déplacements professionnels
 - Frais de mission
 - Frais de représentation
 - Frais de formation professionnelle

Dépenses professionnelles du dirigeant / salarié (suite)

Déduction des frais réels (suite)

- Allocation pour frais d'emploi : **IMPOSABLES**
 - ⇒ Car l'ensemble de ces frais sont déduits du revenu imposable

- Nécessité justification :
 - Réalité des frais engagés
 - Caractère professionnel des frais engagés
 - Montant des frais engagés
 - ⇒ **Gestion contraignante (conservation des pièces justificatives)**
 - ⇒ **Risque de contestation par l'Administration fiscale**

Dépenses professionnelles du dirigeant / salarié (suite)

Déduction des frais réels (suite)

- **Montant de la déduction = montant effectivement payé**
- Nécessité de justifier le caractère professionnel et le montant non exagéré de ces frais.

Mais, pour certains frais, application de **barèmes** qui établissent une présomption irréfragable de déduction sans justification nécessaire

- Frais de transport domicile – lieu de travail :
Déduction admise sans justification nécessaire au titre des 40 premiers kilomètres par trajet et application du barème kilométrique
- Frais de nourriture :
Evaluation forfaitaire des frais de repas = 4,15 €/ repas

Allocations pour frais d'emploi

Allocations spéciales destinées à couvrir les dépenses professionnelles « **non courantes** »

Ex : Déplacements professionnels en province

Différentes formes d'allocations :

- Indemnités ou remboursements forfaitaires
- Remboursements des frais réels
- Allocations en nature (ex : mise à disposition du salarié pour ses déplacements professionnels d'un véhicule)

DentonWildeSapte...

Allocations pour frais d'emploi (suite)

Traitement fiscal différent :

- Si déduction des frais réels : allocations **imposables**
- Si déduction forfaitaire : allocations **exonérées** sous conditions :
 - Allocations correspondant à des dépenses professionnelles **autres que courantes**
 - Allocations correspondant à des **dépenses réelles**
 - Allocations **utilisées conformément à leur objet**

⇒ À défaut, allocations **imposables**

Allocations pour **dépenses personnelles** = avantage en nature ou en argent **imposable**

(ex : frais de personnel domestique, dépenses pour usage personnel d'une voiture)

Avantages en argent ou en nature

Avantage en argent

Prise en charge par l'entreprise de certaines dépenses incombant au dirigeant / salarié pour ses besoins personnels

Ex : loyer d'un appartement, impôt sur le revenu

Avantage en nature

Mise à disposition gratuite du dirigeant / salarié pour son usage personnel d'un bien dont l'entreprise est propriétaire

Ex : mise à disposition d'une voiture, usage personnel d'un téléphone ou d'un PC.

Le cas échéant, nécessité ventilation :

- usage privé : avantage en argent ou en nature
- usage professionnel : allocation pour frais d'emploi

Avantages en argent ou en nature (suite)

Traitement fiscal :

- Au niveau de l'entreprise :

Charge **déductible** (dès lors que l'avantage est renseigné sur un état spécifique)

- Au niveau du salarié :

Complément de rémunération **imposable**

Principal fondement des redressements par l'Administration fiscale portant sur les frais professionnels

- ⇒ Notamment par la remise en cause de la finalité professionnelle de l'avantage

DentonWildeSapte...

Denton Wilde Sapte

5 avenue Percier

75008 Paris

T +33 (0)1 5305 16 00

F +33(0)1 5305 97 27

stephane.letranchant@dentonwildesapte.com

www.dentonwildesapte.com